



DELIBERATION N° D2022_18

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 18 novembre 2022

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI,

Représentés :

Absent Excusés : Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT, Céline LINGERAT

est nommé secrétaire : Sébastien KUBANI

OBJET : Avis relatif à l'adhésion au SHVC des communes de Branoux-Les-Taillades, Portes, St-Etienne-Vallée-Française et Le Collet-de-Dèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze N°2021-034 du 31/08/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Portes N°2021-251 du 17/09/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française du 28/10/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Branoux-les-Taillades N°2021-31 du 28/07/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence DFCI,

Vu la délibération n° D2021-19 du 05/10/2021 du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune du Collet-de-Dèze à la compétence MAB à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération n°D2022-28 du 15/09/2022 du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune de Branoux-les-Taillades à la compétence DFCI à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération n°D2022-29 du 15/09/2022 du comité syndical du SHVC approuvant les demandes d'adhésions des communes de Portes et Saint-Etienne-Vallée-Française à la compétence MAB à compter du 01/01/2022,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles des communes de Portes, Le Collet-de-Dèze, Saint-Etienne-Vallée-française à la compétence MAB et à l'adhésion de la commune de Branoux-les-Taillades à la compétence DFCI.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de délibération et demande au conseil de se prononcer. Après délibéré, le conseil municipal :

-Emet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles des communes de Portes, Le Collet-de-Dèze, Saint-Etienne-Vallée-Française au titre de la compétence MAB et à l'adhésion de la commune de Branoux-les-Taillades au titre de la compétence DFCI à compter du 01/01/2022.

-Charge Monsieur Le Maire d'en informer le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Ainsi fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Georges RIBOT

